



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Rectificatif

Jours fériés de fin d'année *(personnel d'exploitation horaire et mensuel)*

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-après une modification à notre circulaire 102008/014 concernant l'indemnisation des jours fériés des 1^{er} et 2 janvier 2009.

Indemnisation des jours fériés

Les jours fériés sont indemnisés au salaire de base, sous déduction des charges sociales, de la façon suivante :

Personnel d'exploitation - horaire :

La perte de salaire est compensée conformément aux directives de la Commission paritaire genevoise du Gros œuvre – CPGO , à raison de :

↳ 25 et 31 décembre 2008 8,35 heures par jour (8 heures et 20 minutes).

↳ **1^{er} et 2 janvier 2009** **8,10 heures par jour (8 heures et 6 minutes)**
(les pauses ne sont pas comprises pour les jours fériés)

Aucune dérogation ne peut être acceptée.

Personnel d'exploitation - mensuel :

La perte de salaire est compensée selon les jours perdus.

Paiement des indemnités

25 et 31 décembre : indemnités obligatoirement versées avec la dernière paie de décembre 2008.

1^{er} et 2 janvier : indemnités obligatoirement versées avec la paie de janvier 2009.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Caisse de compensation du bâtiment,
des travaux publics & branches annexes**

Le directeur :

Jean Rémy Roulet

GF/12.2008/018